

DÉPOSE DES PROTECTIONS PLASTIQUES CONTRE LE CHEVREUIL



Dans la continuité de la gestion durable des forêts et pour préserver la valeur des bois de nos régions, la dépose est nécessaire.

Pourquoi déposer les protections usagées ?

Les **protections usagées** sont considérées comme un **déchet** par la loi : Article L541-1-1 du Code de l'Environnement, un déchet correspond à "toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire".

Les gaines plastiques et tubes à effet de serre ne sont pas biodégradables. Ils constituent une "**source de pollution durable**".

Ils risquent d'impacter la **qualité biologique** du sol suite à l'accumulation sur le **long terme**.



Quelles protections choisir ?

Pour une bonne **résistance** à la déchirure, il est indispensable d'opter pour un bon maillage ainsi qu'un grammage adapté :

- Pour les feuillus : un manchon à maille mixte et de grammage compris entre 180 et 300 g/ml.
- Pour les conifères : un manchon à grande maille (20x20 mm) de 300-350 g/ml.

Les tubes à effet-de-serre sont d'utilisation beaucoup plus limitée.

Quand et comment déposer ?

Comme pour toute intervention sylvicole, le **gyrobroyage** peut s'avérer indispensable. Il est donc intéressant de **coupler** la dépose des protections avec **une opération sylvicole** comme les tailles de formation, l'élagage, la désignation des arbres d'avenir ou encore l'éclaircie...

Le **stade optimal** :

- ✓ Diamètre : 10-12 cm (frottis du chevreuil techniquement **inopérant**) ;
- ✓ Âge moyen entre 8 et 15 ans.

Afin de ne pas être gêné par la végétation, il est fortement conseillé d'effectuer la dépose à la sortie de l'hiver ou à l'automne.



Griffe, croissant, couteau d'électricien
(de gauche à droite)



Coupe d'une gaine avec le couteau d'électricien au bout d'un manche

L'**outil** utilisé doit être **adapté** au **terrain** mais aussi à l'**opérateur** :

- ✓ Lame tranchante et recourbée (couteau d'électricien ou serpette, croissant) ;
- ✓ Couper de haut en bas pour ne pas marquer l'écorce ;
- ✓ Outil à manche pour ne pas avoir à se courber.

Le rassemblement, au bord d'un cloisonnement ou d'un chemin, peut se faire à l'aide d'une fourche ou d'un piquet, ce qui permet de ne pas se pencher, pour ensuite charger les gaines dans un véhicule.

La dépose peut aussi être réalisée par un entrepreneur forestier.

Que faire des protections déposées ?

La plupart des sylviculteurs, réalisant des déposes dans leur bois, apportent les protections en déchetterie en vue d'un traitement dans le respect de la législation.



Manchons incinérés suite à une éclaircie

INTERDIT !

Les manchons et tubes à effet de serre sont fabriqués à partir de polyéthylène ou polypropylène, des **matières recyclables**.

Certains **prestataires**, en **partenariat** avec le fabricant **Nortène Technologies**, se sont engagés à travers une charte environnementale à **recupérer les protections usagées de leurs clients**.

Déposer, mais à quels coûts ?

Afin de déterminer un prix moyen de dépose, le CRPF a fait réaliser des chantiers de dépose par différentes entreprises. Les devis ont été faits en journée de travail.

Il ressort de ces sites pilotes que :

- ✓ La dépose prend **1 à 2 minutes/protection** ;
- ✓ Le coût moyen de dépose et de rassemblement est compris entre **0,70 et 1,20 €/protection** ;
- ✓ Un coût supplémentaire pour le transport vers une déchetterie peut être facturé selon le prestataire ;
- ✓ Les gaines à faible grammage se délitent en plusieurs fragments tandis que les gaines à fort grammage s'enlèvent en un bloc ;



Rassemblement de gaines à l'aide d'une fourche



Gaines mises en ballots

- ✓ La partie inférieure de la gaine est parfois prise dans la terre, il est donc important de **ne pas enfouir volontairement les gaines lors de leur pose** ;
- ✓ La forte présence ou non de la végétation rend la dépose et le rassemblement plus ou moins faciles, d'où **l'importance des cloisonnements et du gyrobroyage**.

Un coût de dépose pour différentes plantations a été ainsi estimé :

Plantation	Densité (plants/ha)	Coût de dépose en € T.T.C.
Chêne sessile	950	880
Feuillus précieux	600	560
Peupliers	156	145
Châtaigniers ou noyers hybrides	156	145

CAS DES PEUPLERAIES

La Picardie est la 1^{ère} région française en termes de surface de peupleraies. Le risque d'accumulation, sur le long terme, de plastiques au sein de peupleraies est potentiellement plus important :

- ✓ Elles sont situées dans des milieux humides riches en biodiversité ;
- ✓ Elles ont une croissance rapide ;
- ✓ Elles sont plus fréquemment renouvelées ;
- ✓ Elles sont souvent protégées par des gaines de faible grammage.

La dépose optimale se situe entre 3 et 5 ans selon la croissance.



Dépose tardive dans une peupleraie

Y a-t-il d'autres options ?

La mise en place de protections individuelles autour des plants est une **contrainte et non une fatalité**.

Avant de poser des gaines, on peut opter pour une **sylviculture dynamique** qui optimise la capacité d'accueil du bois en réalisant des **aménagements sylvo-cynégétiques**, par exemple :

- ✓ L'entretien d'une surface adéquate en renouvellement permettant une offre alimentaire constante ainsi qu'une meilleure répartition des dégâts dans la forêt.
- ✓ L'ouverture des peuplements par des cloisonnements d'exploitation.
- ✓ La variation des essences plantées ou régénérées.
- ✓ La répartition d'essences à ombrage léger pour permettre le développement d'herbacées et semi-ligneux.
- ✓ L'intégration de résineux pour un abri hivernal pour les animaux.
- ✓ La création et l'entretien de lisières.

Il est important d'évaluer la pression du gibier sur le milieu avant de réaliser une plantation ou une régénération naturelle pour constater si la protection est vraiment nécessaire.



"Patchwork" de peuplements

Pour plus d'informations, consulter les brochures du CRPF :
« Les dégâts de gibier en forêt »
« Aménagements sylvo-cynégétiques »
« Gestion durable de la forêt et des populations de grands gibiers »



Douglas avec trois tuteurs bambou

POUR LES RÉSINEUX

La mise en place d'un couple de piquets ou un trio de tuteurs bambou de part et d'autre d'un plant de douglas ou mélèze doit permettre de prévenir les dégâts du chevreuil sans surdensité.

PLASTIQUE BIODÉGRADABLE

Des protections biodégradables, faites à partir de matières végétales, commencent à apparaître sur le marché.

Leur **résistance** est estimée à seulement **3 ans**, elles ne sont donc pas conseillées pour la foresterie.

Il est important de noter que **biodégradable ne rime pas avec abandon**.

Ces protections ne sont biodégradables que si elles sont mises en compost industriel.



En constante évolution, les fabricants proposent aujourd'hui des protections oxo-dégradables.

Celles-ci sont à éviter car selon l'ADEME, les produits oxo-dégradables se fragmentent en résidus invisibles à l'œil nu qui persistent cependant dans l'environnement.

M. MOREL, propriétaire de 13 ha dans le Nord :

« Tout a été planté en 2001, après coupe rase, lorsque j'ai pris ma retraite. J'ai commencé la dépose des manchons en hiver 2012/2013 parce que je ne trouvais pas cela très beau dans le paysage et qu'il y avait un risque que la protection pousse dans l'arbre : il faut les retirer avant que le piquet ne soit serré contre l'arbre sinon la partie inférieure peut être incluse dans le collet ou les racines.

J'utilise un croissant pour couper les manchons en longeant le piquet.

Je les mets dans un layon, puis je les ramasse avec un tracteur et une benne.

Je sépare les piquets des manchons pour ensuite emmener les manchons en déchetterie avec les encombrants. En déposant des protections sur une ligne le long d'un layon, je peux faire 100 protections par heure. Si j'ai deux lignes,



Coupe d'une gaine avec un croissant

espacées de 4 m, et un layon, je fais 75 protections par heure. J'y passe environ 2 h dans une journée. Cette année, j'en ai fait la moitié, et je recommencerai l'année prochaine. »

Guillaume COUSSEAU, co-directeur du Groupement Sylvicole de l'Aisne (GSA) :



Dépose dans une peupleraie

« La gestion de gaines de protection usagées est souvent problématique pour les forestiers. Dans le cadre d'un partenariat développé avec ses fournisseurs, le Groupement Sylvicole de l'Aisne (GSA) propose à ses adhérents la mise en place d'une chaîne de collecte des protections usagées. Les gaines collectées seront ainsi recyclées en nouveaux produits. La réalisation de la dépose est laissée au soin du propriétaire forestier qui devra les conditionner en sac de cent litres ou en ballots, puis les laisser sur un terrain facilement accessible aux véhicules légers.

Dans le cadre d'une tournée de collecte, les ouvriers du GSA les récupèrent, les conditionnent en palettes et les stockent provisoirement dans un dépôt. Lors d'une nouvelle distribution de produits, le fournisseur, Nortène Technologies repart avec les gaines usagées pour les recycler. »

Thierry QUENNESSON, directeur de travaux Naudet reboisement (Nord ouest) :

Les pépinières Naudet, fortes de 137 années d'existence, n'ont cessé d'œuvrer pour l'amélioration des forêts. Conscient des enjeux environnementaux qui se jouent actuellement, et de la nécessité de tendre vers des techniques plus respectueuses de l'environnement, Naudet réalise des travaux d'enlèvement de protections usagées sur des parcelles forestières.

Plus de 20 000 protections ont été retirées depuis le début de l'été 2013 dans les forêts régionales d'Île de France.

D'autres contrats viennent d'être signés avec des réserves naturelles et des industriels sont en train d'adhérer à notre mouvement.

Ces protections devenues inutiles pour l'arbre, sont ôtées des arbres, évacuées, transportées et reconditionnées par la société Naudet Reboisement. Elles seront recyclées et bénéficieront d'une seconde vie, limitant ainsi le recours aux matières plastiques issues de l'industrie pétrolière.



Merisiers et noyers hybrides dans la ronce

L'entreprise Naudet Reboisement, entend bien profiter de son implantation, depuis maintenant 10 ans en Picardie et de son réseau de recyclage pour être un acteur majeur dans le recyclage des gaines et manchons dans une région où beaucoup de plantations ont 10 à 15 ans, âge où le retrait des protections doit généralement s'envisager. »



ADRESSES UTILES

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS SYLVICULTEURS DE LA SOMME COOPÉRATIVE FORESTIÈRE d'AMIENS et d'ARRAS (CF2A)

96, rue Jean Moulin - 80000 AMIENS

Courriel : cf2a@nnx.com

Tél. : 03 22 45 35 22 – Fax : 03 22 45 34 02 – Tél. Syndicat : 03 22 95 80 80

FORESTIERS PRIVÉS DE L'OISE COOPÉRATIVE BOIS FORÊT

27, rue d'Amiens 60200 COMPIÈGNE

Courriel : bois.foret@free.fr

Bois-Forêt : Tél. : 03 44 90 36 00 – Fax : 03 44 90 36 01

Courriel : syndicat.forestier.oise@wanadoo.fr

Syndicat : Tél. : 03 44 36 00 22 – Fax : 03 44 90 36 01

SYNDICAT DES FORESTIERS PRIVÉS DE L'AISNE GROUPEMENT SYLVICOLE AXONIEN

Maison de l'Agriculture de l'Aisne

I, rue René Blondelle - 02007 LAON CEDEX

Courriel : contact@foret-aisne.com

Tél. : 03 23 23 35 06 – Fax : 03 23 23 20 17

Site internet : www.foret-aisne.com

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS SYLVICULTEURS DU NORD COOPÉRATIVE FORESTIÈRE DU NORD

6, place de la Piquerie - 59132 TRELON

Courriel : contact@cofnor.com

Tél. : 03 27 59 71 27 – Fax : 03 27 59 73 87

SYNDICAT DES FORESTIERS PRIVÉS DU PAS DE CALAIS

28, rue du Moulin - 62134 ERIN

Courriel : syndicat-62@foretpriveefrancaise.com

Tél. / Fax : 03 21 41 81 46

ASSOCIATION PICARDE des EXPERTS FORESTIERS (APEX)

68, rue du Centre - 60350 BERNEUIL sur Aisne

Courriel : compagnie@foret-bois.com

Tél. : 03 44 85 76 60 – Fax : 03 44 85 81 95

Site internet : www.foret-bois.com

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

96, rue Jean Moulin - 80000 AMIENS

Courriel : nordpicardie@crpf.fr

Tél. : 03 22 33 52 00 – Fax : 03 22 95 01 63

Pour toute information sur le CRPF : www.crfpnorpic.fr